

## Article – Décembre 2022 – Communes

Aménagement du territoire et Urbanisme

### Un projet de territoire intercommunal Élaboration du PLU(i)

En complément du service **Application Droit des Sols**, la collectivité se dote d'une nouvelle mission en matière d'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme : **le PLU(i) !!**

Au 1er juillet 2021, les communes ont transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » vers l'intercommunalité. Ce dernier devient PLU« i » pour « **intercommunal** ». **Le changement d'échelle est pertinent** afin d'obtenir une meilleure cohérence et coordination des politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat ou bien encore des déplacements à l'échelle des **22 communes**.

Le 12 octobre 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire Haut-Jura Saint-Claude.

Le PLUi, c'est quoi ?

Le **Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)** est un document juridique qui a pour objet de **régir l'utilisation qui est faite du sol** en précisant la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des nouvelles constructions ou des constructions existantes dans le cas de travaux.

Elaboré par les élus en collaboration avec les services de l'Etat, le Parc Naturel Régional du Haut Jura, entre autres personnes publiques, le PLUi traduit un **Projet de Territoire** fixé pour une dizaine d'années dans une démarche **de développement durable**.

S'appuyant sur un diagnostic, des études, une évaluation environnementale, le PLUi est un document stratégique qui **prévoit et organise l'avenir du territoire**.

Son contenu est encadré par les **normes et lois** en vigueur. Il doit notamment mettre en œuvre les orientations et objectifs d'autres documents d'urbanisme comme le **Schéma Régional d'Aménagement**, de **Développement Durable** et d'**Égalité des Territoires** (SRADDET de Bourgogne Franche-Comté) ou le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT du Haut Jura).

Il se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur (Cartes communales, Plan Local d'Urbanisme communaux).

**Le lancement de la procédure est prévu pour le courant de l'année 2023.**

**Contacts :**

**Élu référent** : Philippe PASSOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

**Technicienne référente** : Amélie THIBERT, chargée de mission « PLUi »

⇒ [a.thibert@hautjurasaintclaud.fr](mailto:a.thibert@hautjurasaintclaud.fr)

---